

CONSEIL MUNICIPAL NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

Séance du 16 janvier 2025 à 19 heures 00
Salle du conseil mairie de Jaillon

- 1 - Demande de subvention DETR réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie
- 2 - Demande de subvention DSIL réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie
- 3 - Demande de subvention région
- 4 - Délibération imputation comptes 623
- 5 - Convention service instructeur urbanisme

1 - Demande de subvention DETR réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie

Exposé des motifs

Madame la Maire expose que le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 62 433,00€ HT soit 74 919.60 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette démarche vise à obtenir les financements nécessaires pour mener à bien les travaux de réhabilitation, qui sont essentiels pour améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil des administrés.

Considéranrs

Considérant que la réhabilitation et la mise en accessibilité des locaux de la mairie est nécessaire pour améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil des administrés ;

Considérant que les travaux de réhabilitation et de la mise en accessibilité nécessitent des financements importants

Considérant que la subvention DETR peut contribuer significativement au financement de ces travaux ;

Considérant que le maire a préparé le dossier de demande de subvention en tenant compte des critères d'éligibilité et des plans de financement prévisionnels.

Décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR auprès des services compétents pour la réhabilitation et mise en accessibilité des locaux de la mairie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande et à la gestion des subventions.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de l'inscription des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie au budget 2025.

ARTICLE 4 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION :

2 - Demande de subvention DSIL réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie

Exposé des motifs

Madame la Maire expose que le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 62 433,00€ HT soit 74 919.60 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette démarche vise à obtenir les financements nécessaires pour mener à bien les travaux de réhabilitation, qui sont essentiels pour améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil des administrés.

Considérants

Considérant que la réhabilitation et la mise en accessibilité des locaux de la mairie est nécessaire pour améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil des administrés ;

Considérant que les travaux de réhabilitation et de la mise en accessibilité nécessitent des financements importants

Considérant que la subvention DSIL peut contribuer significativement au financement de ces travaux ;

Considérant que le maire a préparé le dossier de demande de subvention en tenant compte des critères d'éligibilité et des plans de financement prévisionnels.

Décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DSIL auprès des services compétents pour la réhabilitation et mise en accessibilité des locaux de la mairie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande et à la gestion des subventions.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de l'inscription des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie au budget 2025.

ARTICLE 4 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION :

3 - Demande du subvention région COUP DE POUCE RURAL pour la réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie

Exposé des motifs

En vue de la réhabilitation et mise en accessibilité des locaux de la mairie, le maire demande aux membres du conseil l'autorisation de déposer les dossiers de subventions COUP DE POUCE RURAL auprès des services compétents de la région GRAND EST. Cette démarche vise à obtenir les financements nécessaires pour mener à bien les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité, qui sont essentiels pour améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil des administrés.

Considéranrs

Considérant que la réhabilitation et la mise en accessibilité des locaux de la mairie est nécessaire pour améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil des administrés ;

Considérant que les travaux de réhabilitation et de la mise en accessibilité nécessitent des financements importants

Considérant que la subvention COUP DE POUCE RURAL peut contribuer significativement au financement de ces travaux ;

Considérant que le maire a préparé le dossier de demande de subvention en tenant compte des critères d'éligibilité et des plans de financement prévisionnels.

Les devis reçus en mairie font apparaitre un montant de 62 433.00€ HT soit 74 919.60€ TTC

Décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention COUP DE POUCE RURAL, auprès des services compétents de la région GRAND EST pour la réhabilitation et mise en accessibilité des locaux de la mairie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande et à la gestion des subventions.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de l'inscription des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie au budget 2025.

ARTICLE 4 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION :

4 - Délibération imputation comptes 623

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

EXPOSE DE MADAME LE MAIRE

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 " Fêtes et cérémonies"

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, Illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, repas de fin d'année.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "Fêtes et cérémonies dans les limites des crédits repris au budget communal.

POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION :

5- Convention service instructeur urbanisme

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la loi "ALUR" du 24 mars 2014, les documents d'urbanisme ne sont plus instruits par la DDT depuis le 1er juillet 2017. La commune de Jaillon ayant signé une convention avec la ville de Toul afin que l'ensemble des dossiers d'urbanisme soient instruites par leurs services.

Cette convention est arrivée à échéance au 31/12/2024, il est donc nécessaire de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- De RENOUELER la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols par la Ville de Toul
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec la Ville de Toul et tous documents afférents.

POUR : 6 CONTRE :

ABSTENTION :

6- Participation au contrat ZEEN DOC E-MAG

Lors de la signature du contrat pour le logiciel ZEEN DOC de la société E-MAG numérique, il a été convenu d'un versement de la part de la société de la somme de 15 250.00€ TTC.

Madame le maire demande l'autorisation de procéder à l'encaissement et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide

- D'accepter l'encaissement de la somme de 15 250.00€ TTC de la part de la société E-Mag numérique
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR 6 CONTRE ABSTENTION